



Porto-Novo, le 04/04/2025

DECISION DE PROCLAMATION

N° 0138/MEMP/STP-PDDSE/SP

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- vu la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi N° 2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation, Technique et Professionnelle en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2025-003 du 6 janvier 2025, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères, modifiée par le décret n° 2022-476 du 3 août 2022 ;
- vu le décret 2021-569 du 3 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, modifié par le décret n° 2023-622 du 6 décembre 2023 ;
- vu le décret n°2021-570 du 3 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- n°2022-606 du 2 novembre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- vu l'arrêté interministériel N°57'/MESRS/MESFTPRIJ/MEMP /MCAAT/DC/SGM/STP-PDDSE/DPP/SA du 6 février 2014 portant création, attributions et fonctionnement des structures de gestion et de suivi du secteur de l'éducation ;
- vu la note de service n°0425/MEMP/DC/STP-PDDSE/SP du 10 12 2024 portant nomination des membres du comité de sélection du personnel de l'Unité d'Appui Technique et de Suivi du programme STG/GEA WEZIZA Educ ;
- vu le Procès-verbal d'évaluation des candidatures du 19 mars 2025 ;

- vu l'avis de non objection de l'UNICEF en date du 24 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : les personnes dont les noms suivent, sont déclarées, admises à l'issue du processus de sélection du personnel de l'Unité d'Appui Technique et de Suivi du programme STG/GEA WEZIZA Educ.

Il s'agit de :

- 1- Monsieur ADOKO B. Thierry Géoffroy : Coordonnateur
- 2- Monsieur DEGUE Aimé : Assistant administratif
- 3- Monsieur SOSSOUKPE Oscar Jis : Spécialiste en Suivi et Evaluation
- 4- Monsieur ZOUEME Serge David : Spécialiste en communication
- 5- Monsieur GNANVI D. Grégoire : Spécialiste en passation des marchés
- 6- Monsieur MIDETE Rodrigue Pacôme : Comptable
- 7- Monsieur AHOKPOSSI Comlan Germain Roch ; Pédagogue
- 8- Monsieur BIAOU Jean-Pierre : CVA et coursier :

Article 2 : les rôles et missions des intéressés sont décrits dans leurs contrats de travail ;

Article 3 : les Directeurs de cabinet, les Secrétaires Généraux, les Directeurs de la Planification, de l'Administration et des Finances des Ministères chargés du secteur de l'Education, du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et le Secrétaire Technique Permanent du Plan Sectoriel de l'Education par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte des dispositions de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée aux différentes parties et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE,


Salimane KARIMOU
Chef de file des ministres chargés de l'éducation,

Ampliation :

- Présidence de la République,
- MEF,
- MDC,
- MASM,
- MESFTP,
- MEMP,
- UNICEF